

DECRET N°2013-18 DU 11 FEVRIER 2013

portant reconstitution de carrière de Monsieur
Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE
ALEDJI, Commissaire Principal de Police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2003-051 du 18 février 2003 portant nomination à titre de régularisation de vingt six (26) fonctionnaires de Police au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe ;

- Vu** le décret n° 2008-610 du 22 octobre 2008 portant nomination de cinquante deux (52) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2007 ;
- Vu** le décret n° 2011-344 du 28 mai 2011 portant nomination de vingt deux (22) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2011 ;
- Vu** l'Arrêt n°01/CA du 28 janvier 2010 du répertoire n°1998-112/CA du Greffe de la Cour Suprême concernant Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, Commissaire de Police de 1^{ère} classe;
- Vu** l'Arrêté Interministériel n°174/MISP/MEF/DC/SGM/DGPN/DAP/SPRH/SA du 22 novembre 2010 portant création d'une commission interministérielle chargée de l'exécution et de la mise en œuvre de l'arrêt n°01/CA du 28 janvier 2010 du répertoire n°1998-112/CA du Greffe de la Cour Suprême concernant Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, Commissaire de Police de 1^{ère} classe ;
- Vu** l'Arrêté n° 2012 n°168/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 19 septembre 2012 portant reconstitution de carrière de Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, Commissaire Principal de Police ;
- Vu** le Rapport n °228/MISPC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 22 mars 2012 de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de l'Arrêt n°01/CA du 28 janvier 2010 du répertoire n°1998-112/CA du Greffe de la Cour Suprême concernant Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, Commissaire de Police de 1^{ère} classe ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogés, uniquement en ce qui concerne le Commissaire Principal de Police **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, les décrets n° 2003-051 du 18 février 2003 portant nomination à titre de régularisation de vingt six (26) fonctionnaires de Police au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe, n° 2008-610 du 22 octobre 2008 portant nomination de cinquante deux (52) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2007 et n° 2011-344 du 28 mai 2011 portant nomination de vingt deux (22) Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2011.




Article 2 : En application des conclusions du rapport n°228/MISPC/DGPN/DAP/SPRH/SA du 22 mars 2012 de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de l'Arrêt n°01/CA du 28 janvier 2010 du répertoire n°1998-112/CA du Greffe de la Cour Suprême concernant Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI**, Commissaire de Police de 1^{ère} classe, de l'Arrêt n°01/CA du 28 janvier 2010 du répertoire n°1998-112/CA du Greffe de la Cour Suprême et conformément aux dispositions des articles 53 alinéa 3, 61 et 66 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, la carrière de Monsieur **Mohamed Mouphtaou Djanath PRINCE ALEDJI** est reconstituée comme suit :

NOM ET PRENOM	GRADES SUCCESSIFS AVEC DATES D'EFFET	TEXTES DE REFERENCE
PRINCE ALEDJI Mohamed Mouphtaou Djanath	Elève Commissaire de Police pour compter du 25 février 1997	Sous le régime de la loi 93-010 du 20 Août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et du décret 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale.
	Commissaire de Police de 2ème classe pour compter du 25 novembre 1997	
	Commissaire de Police de 1ère classe pour compter du 25 novembre 2001	
	Commissaire Principal de Police pour compter du 25 Novembre 2005	
	Commissaire Divisionnaire de Police pour compter du 25 novembre 2008	
	Contrôleur Général de Police pour compter du 25 novembre 2011	

Article3 : L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus sera payée conformément aux lois des finances en vigueur.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

fait à Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Le Ministre l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,

Benoît Assouan Comlan DEGLA

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MISPC 4 - AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 4 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-
ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 - CCIB 1- JO 1.